

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>ème</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

**Objet :**  
Approbation des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Noyelles-Godault et la société Transdev Artois Gohelle, la Ville de Harnes et la Société Transdev Artois Gohelle et la ville de Dourges et la société Transdev Artois Gohelle (Point 13)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;  
*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Bernard DELIERS ;  
*CALL* : /

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
8Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
13Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Noyelles-Godault et la société Transdev Artois Gohelle, la Ville de Harnes et la Société Transdev Artois Gohelle et la ville de Dourges et la société Transdev Artois Gohelle**

### **Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Société Transdev Artois-Gohelle, pour l'exploitation du réseau de transport urbain TADAO ;

Vu les projets de conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Noyelles-Godault et la société Transdev Artois Gohelle et la ville de Dourges et la société Transdev Artois Gohelle, la Ville de Harnes et la Société Transdev Artois Gohelle ;

Considérant qu'Artois Mobilités, le délégataire Transdev Artois-Gohelle et chacune des villes de Noyelles-Godault, de Harnes et de Dourges ont décidé de conclure une convention visant à déterminer les conditions du partenariat en termes de prévention de la délinquance dans les transports publics ;

### **Vu l'exposé du président,**

### **Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Noyelles-Godault et la société Transdev Artois Gohelle, la Ville de Harnes et la Société Transdev Artois Gohelle, et la ville de Dourges et la société Transdev Artois Gohelle.

**Article 2 : AUTORISE** le président à les signer et à prendre toute mesure visant à leur exécution.

### **Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

